

29 nov 2012 -18:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Protection des animaux d'expérience

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la protection des animaux d'expérience. Ce projet remplace l'arrêté royal du 6 avril 2010 et transpose partiellement en droit belge la nouvelle directive européenne* relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

La nouvelle directive modifie non seulement les normes d'hébergement et de soins aux animaux mais révisé également de nombreuses autres dispositions.

Le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres reprend la majorité des dispositions de l'arrêté du 6 avril 2010 en y introduisant les nouvelles mesures de la directive :

- suppression de la notion de déclaration pour un laboratoire qui détient des animaux sans pratiquer d'expériences ;
- précision des missions et de fonctionnement des Commissions d'éthique des laboratoires ainsi que de la classification à suivre pour l'évaluation des niveaux d'inconfort ;
- renforcement de la responsabilité du maître d'expérience dans le détail d'élaboration de ses projets de recherche en matière de méthodes alternatives ;
- création d'une structure chargée du bien-être des animaux dans chaque établissement ;
- nécessité d'une expertise spécifique pour la mise à mort des animaux selon des méthodes reconnues et obligatoires.

* 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>